

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 Décembre 2014**

Le neuf Décembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire, en date du 3 Décembre 2014.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Françoise VOYAU, M. Sébastien LOCQUET, Mme Véronique MORILLEAU, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Andrée BAUDRU, Mme Marie-Line BONDU, M. Karl GRANDJOUAN, M. Claude GANACHAUD, Mme Karine BIRAUD, M. Samuel MORILLEAU, M. Antoine BOIXEL, Mme Emeline DECORPS , M. Nicolas GAUTREAU, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL, M. Dominique BOSSARD.

Absents Excusés : Mme Magali THOMAS pouvoir à Mme Véronique MORILLEAU, Mme Raymonde CHAUVET (arrivée à 20 heures) pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Mathieu GRAVOUIL pouvoir à M. Samuel MORILLEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Andrée BAUDRU est désignée, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2014**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

**DE-2014-09-01 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2015**

La Commission Finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et a étudié l'évolution des tarifs communaux au regard de 3 simulations : +0,50 %, +1% et + 1,5 % présentées comme suit.

Au terme d'une discussion, la commission propose au vote du Conseil Municipal les évolutions suivantes :

**1- Augmentation des tarifs suivants de 1% arrondi au 0 ou 5 cents le plus proche et la création de deux nouveaux tarifs « branchement forain » (électricité) associés aux tarifs « Droit de Place.**

**- salle de la Colombe et cuisine :**

<i>Habitants de la commune</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Repas et banquet		
- salle	255,00 €	<b>257,55 €</b>
- cuisine	112,00 €	<b>113,10 €</b>
Vin d'honneur		
- salle	82,00 €	<b>82,80 €</b>
Caution colombe	255,00 €	<b>257,55 €</b>
Week-end (cuisine et salle)	550,00 €	<b>555,50 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**- salle de la Colombe et cuisine :**

<i>Habitants hors commune</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
- salle	388,00 €	<b>391,90 €</b>
- cuisine	112,00 €	<b>113,10 €</b>
Vin d'honneur - salle	112,00 €	<b>113,10 €</b>
Caution salle	255,00 €	<b>257,55 €</b>
Week-end (cuisine et salle)	750,00 €	<b>757,50 €</b>
Location ponctuelle Association hors commune (½ journée ou soirée)	71,00 €	<b>71,70 €</b>

**- salle associative**

<i>Habitants de la commune</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Vin d'honneur	71,00 €	<b>71,70 €</b>
Caution salle associative	112,00 €	<b>113,10 €</b>
Pique-Nique	102,00 €	<b>103,00 €</b>

<i>Habitants hors commune</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Vin d'honneur	92,00 €	<b>92,90 €</b>
Caution salle associative	112,00 €	<b>113,10 €</b>
Pique-Nique	102,00 €	<b>103,00 €</b>
Location ponctuelle Association hors commune (½ journée ou soirée)	71,00 €	<b>71,70 €</b>

**- Terrain de sport et salle de sports :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Terrain de football stabilisé (avec éclairage)	20,40 €	<b>20,60 €</b>
salle de sports	15,30 €	<b>15,45 €</b>

**Location Halle\* :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Habitant commune	40,00 €	<b>40,40 €</b>
Habitant hors commune	55,00 €	<b>55,55 €</b>

\*(utilisation de l'espace halle, accès à un branchement électrique et aux bacs vaisselle)

**Droit de place :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Tarif ponctuel journée	20,40 €	<b>20,60 €</b>
Tarifs ponctuel électricité	-	<b>2,50 €</b>
Tarif régulier trimestriel	51,00 €	<b>51,50 €</b>
Tarifs régulier électricité (trimestre)	-	<b>10,00 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**Appontements la Chalandière :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Habitant de la commune	20,40 €	<b>20,60 €</b>
Habitant hors commune	41,00 €	<b>41,40 €</b>

**Amende pour mise en fourrière de chiens errants avec récidive :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
24 h fourrière de PSP	46,00 €	<b>46,45 €</b>
Au-delà et transport à la SPA	92,00 €	<b>92,90 €</b>

**Frais de busage :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
pose de buse ø 30	30,60 €/ml	<b>30,90 €/ml</b>
pose de buse ø 40	41,00 €/ml	<b>41,40 €/ml</b>

**Cimetière :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Concession de 15 ans	334,00 €	<b>337,35 €</b>
Concession de 30 ans	373,00 €	<b>376,75 €</b>
Renouvellement concession 15 ans	54,00 €	<b>54,55 €</b>
Renouvellement concession 30 ans	93,00 €	<b>93,95 €</b>
Colombarium 5 ans	61,00 €	<b>61,60 €</b>
Colombarium 15 ans	153,00 €	<b>154,55 €</b>
Colombarium 30 ans	255,00 €	<b>257,55 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, l'actualisation de 1 % des tarifs communaux présentés ci-dessus.

**2- Maintien des tarifs de la Vidéothèque**

**Cotisation Vidéothèque Municipale (régie 10307) :**

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Cotisation trimestrielle	7,65 €	<b>7,65 €</b>
Cotisation semestrielle	15,30 €	<b>15,30 €</b>
Cotisation annuelle	30,60 €	<b>30,60 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le maintien des tarifs 2014 de la vidéothèque pour l'année 2015.

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**3 - Augmentation des tarifs suivants de 1,50 % arrondi au 0 ou 5 cents le plus proche**

**Camping municipal (régie 10308) :**

<b>Tarif par nuitée</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Forfait minimum (1 ou 2 personnes, emplacement pour caravane/tente/camping-car et véhicule)	10,00 €	<b>10,15 €</b>
Adulte supplémentaire	2,00 €	<b>2,05 €</b>
Enfant de moins de 13 ans	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Branchement électrique	3,50 €	<b>3,55 €</b>
Garage mort	5,00 €	<b>5,10 €</b>
Animaux	1,00 €	<b>1,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, l'actualisation de 1,5 % des tarifs du Camping Municipal

Signé le : 12/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141209-DE-2014-09-01-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2014 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2014

**DE-2014-09-02 ACTUALISATION DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2015**

La Commission Finances s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et a également étudié l'évolution des tarifs de la taxe de séjour. Compte tenu du montant des tarifs 2014, en appliquant 0,5 %, 1 % ou même 1,5 %, le montant de certaines taxes même arrondi n'évolue pas.

C'est pourquoi au terme d'une discussion, la commission propose au vote du Conseil Municipal l'augmentation de 0,05 € de chacun tarif de la taxe de séjour comme suit :

**Taxe de séjour :**

<b>Type d'établissement</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
hôtels, meublés 4 étoiles et plus	1,25 €	<b>1,30 €</b>
hôtels, meublés 3 étoiles :	1,00 €	<b>1,05 €</b>
hôtels, meublés 2 étoiles	0,75 €	<b>0,80 €</b>
hôtels, meublés 1 étoile	0,50 €	<b>0,55 €</b>
hôtels, meublés non classés ou non labellisés	0,50 €	<b>0,55 €</b>
gîtes 4 épis et plus	0,60 €	<b>0,65 €</b>
gîtes 3 épis	0,50 €	<b>0,55 €</b>
gîtes 2 épis	0,40 €	<b>0,45 €</b>
gîtes 1 épi	0,30 €	<b>0,35 €</b>
gîtes non classés ou non labellisés	0,30 €	<b>0,35 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Type d'établissement	2014	2015
Chambres d'hôtes 4 épis et plus	1,25 €	<b>1,30 €</b>
Chambres d'hôtes 3 épis	1,00 €	<b>1,05 €</b>
Chambres d'hôtes 2 épis	0,75 €	<b>0,80 €</b>
Chambres d'hôtes 1 épi	0,50 €	<b>0,55 €</b>
Chambres d'hôtes non classées ou non labellisées	0,50 €	<b>0,55 €</b>
Camping, caravanes de plein air 1 et 2 étoiles	0,20 €	<b>0,25 €</b>
Camping, caravanes de plein air non classés ou non labellisés	0,20 €	<b>0,25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, l'actualisation telle que présentée de la taxe de séjour.

Signé le : 16/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141209-DE-2014-09-02-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2014 à 12:21
Date d'affichage de l'acte : 18/12/2014

**DE-2014-09-03 DECISIONS MODIFICATIVES 5 et 6 – BUDGET COMMUNAL**

A la demande de la trésorerie de BOUAYE, certaines immobilisations incorporelles (études) qui n'ont pas fait l'objet de mouvement depuis plus de 2 ans, doivent faire l'objet d'une intégration.

Monsieur HOUDAYER, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative N° 5 pour le Budget Communal, comme suit :

2315 (041)	601	- 2 749,56 €
2031 (041)	611	+ 2 749,56 €
2116 (041)	66	- 4 748,56 €
2031 (041)	66-2031	+ 4 748,56 €
2315 (041)	601	- 4 500,00 €
2031 (041)	121-2031	+ 4 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité ces crédits supplémentaires.

Monsieur HOUDAYER, Adjoint aux Finances, présente également la décision modificative N° 6 pour le Budget Communal, comme suit :

Article 20415 82	106	+ 3 500,00 €
Article 2315	17	- 3 500,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Article 2188	19	+2 500,00 €
Article 2188	105	- 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité ces virements de crédit.

Signé le : 12/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141209-DE-2014-09-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/12/2014 à 08:58
Date d'affichage de l'acte : 15/12/2014

**DE-2014-09-04 DECISION MODIFICATIVE- BUDGET DE LA POSTE**

Monsieur HOUDAYER, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative N° 1 pour le Budget de la Poste dont les opérations concernées sont les suivantes :

2313 1012	Travaux construction	- 3 093,34 €
2115 1012	Terrain Bâti	+ 3 093,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à l'unanimité ces virements de crédit.

Signé le : 12/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141209-DE-2014-09-04-DE
Date de réception de l'accusé : 15/12/2014 à 08:58
Date d'affichage de l'acte : 15/12/2014

**DE-2014-09-05 DOTATION DETR – REHABILITATION SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire souligne que la salle de sports mise en service en 1992, a besoin de travaux de réhabilitation et d'isolation pour s'adapter aux normes et aux activités sportives pratiquées sur la Commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-35 et R2334-19 à R2334-31,

Monsieur le Maire, présente à l'ensemble du Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées à l'aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui a remplacé la Dotation globale d'équipement.

Il est proposé au Membres du Conseil Municipal de présenter auprès de l'État un dossier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

▶ DÉCIDE de solliciter auprès de la Préfecture de Loire Atlantique, une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2015 pour le programme d'investissement suivant :

**Réhabilitation de la salle omnisports**

- ▶ ACCEPTE le plan de financement présenté,
- ▶ CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

Signé le : 16/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141209-DE-2014-09-05-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2014 à 11:33
Date d'affichage de l'acte : 18/12/2014

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

### **DE-2014-09-06 MODIFICATION REGULARISATION VENTE COMMUNE / CONSORTS BICHON**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'étude de Me DROGOU, qui souhaite rectifier la délibération n° DE-2014-07-01 du 30/09/2014 en vue d'y inclure la possibilité de céder pour un euro la parcelle E2506 soit aux consorts BICHON soit au profit des acquéreurs dudit immeuble.

A cet effet, la délibération n° DE-2014-07-01 du 30 Septembre 2014 devient caduque et sera remplacée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au protocole qui avait été signé en date du 9 octobre 2012, Monsieur FOREST, Maire à cette date, s'était engagé pour le compte de la commune à céder pour un euro, l'immeuble cadastré section E numéro 2506 aux consorts BICHON, ou au profit des acquéreurs dudit immeuble.

Ce bâtiment jouxte la Poste dont l'accès se fait uniquement par le garage des Consorts BICHON. Ce bâtiment a été rattaché à tort à la propriété de l'ancien propriétaire lors des opérations du cadastre.

Par ailleurs, il y aurait lieu de constituer une servitude relative à l'emplacement de la gouttière se trouvant sur le terrain d'assiette de la Poste au profit de l'immeuble cédé aux Consorts BICHON, ou au profit des acquéreurs de l'immeuble cadastré Section E N° 2506.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant autoriserait le propriétaire du fonds dominant et ses propriétaires successifs à maintenir ladite gouttière, en surplomb de la parcelle cadastrée section E n° 2504.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- Suite à une erreur cadastrale, de céder aux consorts BICHON ou au profit des acquéreurs dudit immeuble, la parcelle cadastrée section E N° 2506, pour un euro.
- De convenir d'une servitude de surplomb d'une gouttière et d'écoulement des eaux pluviales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Signé le : 12/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141209-DE-2014-09-06-DE
Date de réception de l'accusé : 15/12/2014 à 08:53
Date d'affichage de l'acte : 15/12/2014

### **DE-2014-09-07 DOSSIER DUP – PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier de la déclaration d'utilité publique sur la parcelle E 2069 située Place du Champ de Foire, pour la construction d'un pôle santé ainsi que pour des logements sociaux.

Mme CAPRARO, propriétaire de cette parcelle, a fait parvenir une requête auprès du Tribunal de grande instance chargé de cette expropriation. Celle-ci maintient sa revendication d'une indemnité supérieure et fixe son préjudice à une somme de 442 100.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière estimation des domaines pour ce bien immobilier était de 190 000,00 € en 2013, prix correspondant au budget envisagé par les différents professionnels de santé.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Au regard de la nouvelle demande de Mme CAPRARO, une rencontre avec les professionnels de santé a été organisée en urgence afin de leur présenter le suivi de cette DUP. Devant la longueur de la procédure, de la demande de Mme CAPRARO, les professionnels de santé ont souhaité rechercher un nouveau terrain. Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande s'il est toujours opportun de continuer cette procédure.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal SOUHAITE par 22 voix pour et 1 abstention (Mme DU RUSQUEC) attendre la réponse du juge d'expropriation, et la réponse des professionnels de santé dans leur recherche d'un nouveau terrain, avant de se prononcer définitivement sur l'abandon de cette procédure.

### **DE-2014-09-08 DELIBERATION POUR REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE**

La réforme des rythmes scolaires est une dépense nouvelle depuis la rentrée des classes en septembre 2014. L'état accompagne cette mise en place de la réforme en finançant les communes par le biais d'un fonds d'amorçage.

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, Enfance Jeunesse, la communauté de communes a été chargée de coordonner la mise en place de cette nouvelle organisation pour son territoire.

Les coûts pour la communauté de communes et pour les communes ont été estimés comme suit :

60 % pour la communauté de communes Cœur Pays de Retz  
40 % pour la commune

Le Conseil Communautaire réuni en séance ordinaire le 20 Novembre dernier s'est prononcé à l'unanimité sur une réparation selon ces pourcentages.

La Commune percevra un fonds d'amorçage de 90 € par élève.

Le Conseil est amené à se prononcer sur un reversement à la communauté de Communes Cœur Pays de Retz de 54 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE, par 22 voix pour et 1 abstention (Mme BAUDRU) le reversement du fonds d'amorçage à hauteur de 60 %, soit 54 euros au profit de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, la différence de 36 euros sera conservée par la Commune.

Signé le : 16/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141209-DE-2014-09-08-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2014 à 10:28
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2014

### **DE-2014-09-09 DELIBERATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 novembre 2014, il avait été décidé d'envisager les travaux de réhabilitation du logement d'urgence afin de recevoir des personnes en situation de détresse dont l'arrivée dans un environnement confortable, fonctionnel et chaleureux est primordiale.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 11.150,00 € H.T

Monsieur le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le Conseil Municipal, vu l'exposé qui précède, à l'unanimité :

- SOLLICITE le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération

Signé le : 15/12/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20141218-DE-2014-09-09-DE
Date de réception de l'accusé : 18/12/2014 à 17:33
Date d'affichage de l'acte : 19/12/2014